



Heritage pour enfants conçus avant le mariage

Par **fenneck**, le **27/03/2013** à **21:40**

[fluo]bonjour[/fluo]

Suite à un premier mariage et divorce ayant eu un enfant, le mari rencontre une autre femme avec qui il a deux enfants.

Il se re-marie sous contrat communion universelle avec sa femme initiale.

A son décès, le système des 1/4-3/4 tient-il toujours ou sa femme a-t-elle le droit à tous ses biens.

Les enfants issus de sa deuxième union ont-ils des droits?

Une requête en justice est-elle possible?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **28/03/2013** à **07:11**

bonjour,

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (charte du forum)

Par **amajuris**, le **28/03/2013** à **12:07**

bjr,

les enfants non communs du défunt mariés sous le régime de la communauté universelle dispose d'une action en retranchement pour obtenir la part qui leurs revient.
donc les enfants de sa seconde femme peuvent exercer une action en retranchement.
cdt